

Arrêté N° 2019_03220_VDM

**SDI - ARRÊTÉ MODIFICATIF DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT DE L'IMMEUBLE SIS 35,
BOULEVARD JEAN BARBIERI - 13015 - PARCELLE N°215905 M0019**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2131-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 511-1 à L 511-6 modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 modifiés, (cf annexe 1),

Vu les articles R 511-1 à R 511- 5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article R 556-1 du Code de Justice Administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction n°14/252/SG du 14 avril 2014, consentie par Monsieur le Maire de Marseille à Monsieur Julien Ruas, adjoint, chargé notamment de la Police des immeubles menaçant ruine et de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_03485_VDM du 26 décembre 2018,

Considérant que l'immeuble sis 35, boulevard Jean Barbieri - 13015 MARSEILLE, référence cadastrale n°215905 M0019, quartier Saint-Louis, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes ou sociétés listées en annexe 2, ou à leurs ayants droit,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté de péril imminent n°2018_03485_VDM du 26 décembre 2018 en raison d'une erreur matérielle sur la liste des copropriétaires, le lot 6 appartenant à [REDACTED]

Considérant que, dans le cadre de l'application de l'article L511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, le maire ne peut ordonner que les mesures provisoires nécessaires pour garantir la sécurité.

ARRÊTONS

Article 1 Est inséré dans l'arrêté de péril imminent n°2018_03485_VDM du 26 décembre 2018, ci-joint en annexe 2, la liste des copropriétaires ou sociétés,

Article 2 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature à chaque copropriétaire. Ces derniers devront le transmettre aux occupants des appartements interdits d'occupation, de l'immeuble du 35 bd Jean Barbieri -13015 MARSEILLE, Il sera également remis à la [REDACTED] [REDACTED] une copie de l'arrêté de péril imminent n° 2018_03485_VDM du 26 décembre 2018,

Il sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

Article 3

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques aux frais du propriétaire.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 16 septembre 2019

ANNEXE 2
LISTE DES COPROPRIÉTAIRES / INDIVISAIRES
IMMEUBLE SIS 35, bd Jean Barbieri – 13015 MARSEILLE

Parcelle : 215 905 M0019

SDI : 19/271

Quartier : SAINT LOUIS

